

DECISION N° 2024-208
DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL

OBJET :

Contrat de cession descente Père Noël

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition d'organiser un spectacle de descente du Père Noël, dans le cadre de « *La Place du Village de Noël* ».

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à **RIDEAU ROUGE ORGANISATION**, 434, Rue Fernand Léger Dammarie Les Lys, représentée par Monsieur JOYEUX François qui propose : **un spectacle de Père Noël avec deux professionnels dont un spécialiste de descente sur corde qui animeront l'inauguration de « La Place du Village de Noël » le Samedi 07 DECEMBRE**, Parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le Contrat et tout autre document relatif à cette manifestation, déterminant les conditions de prestation de chacun des artistes et des techniciens, seront signés par mes soins. Le coût global du contrat « clé en main » s'élève à **1.050 € T.T.C.** comprenant l'ensemble des cachets, les charges et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

Article 3 : Les crédits seront pris sur l'article **6042-024**-du budget général.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

À DENAIN, le 30 octobre 2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

